

**Mémoire soumis dans le cadre des consultations prébudgétaires en prévision du
prochain budget fédéral de 2025**

Soumis conjointement par :

Access Copyright, The Canadian Copyright Licensing Agency et Copibec

Présenté le 4 mars 2025

- **Recommandation 1 :** Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin que l'utilisation équitable ne s'applique aux institutions d'enseignement que lorsqu'une œuvre n'est pas disponible sur le marché en vertu d'une licence par le titulaire du droit ou une société de gestion.
- **Recommandation 2 :** Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin de préciser que les tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur du Canada sont obligatoires et exigibles envers les contrefacteurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et assujetties à un tarif, en reconnaissant que cette recommandation n'est pas une solution à elle seule et qu'elle nécessite la mise en œuvre simultanée de la recommandation 1 pour assurer la viabilité de l'industrie de l'édition scolaire, notamment une rémunération équitable pour les créateurs et les détenteurs de droits d'auteur.
- **Recommandation 3 :** Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à ce que les dommages-intérêts préétablis prévus par la loi soient accessibles à toutes les sociétés de gestion collective et rééquilibrés pour décourager la copie de masse par les institutions d'enseignement, en reconnaissant que cette recommandation n'est pas une solution à elle seule et qu'elle nécessite la mise en œuvre simultanée de la recommandation 1 pour assurer la viabilité de l'industrie de l'édition scolaire, y notamment une rémunération équitable pour les créateurs et les détenteurs de droits d'auteur.

Aperçu

Le droit d'auteur est le fondement de l'économie de la création. Il permet de rémunérer les créateurs et les éditeurs lorsque leurs œuvres sont utilisées, reproduites et partagées, ce qui favorise de nouveaux investissements dans les œuvres sur lesquelles les Canadiens comptent pour s'informer, se divertir et s'instruire. Ensemble, Access Copyright et Copibec servent plus de 45 000 écrivains, journalistes, artistes en arts visuels et éditeurs dans tout le Canada. En tant que sociétés de gestion des droits d'auteur, nous proposons aux utilisateurs d'œuvres protégées par un droit d'auteur des solutions simples pour copier et redistribuer légalement des œuvres, tout en veillant à ce que les créateurs et les éditeurs de ces œuvres soient rémunérés en conséquence.

La gestion collective des droits est menacée au Canada depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* (LMDA) en 2012. La LMDA a introduit l'éducation comme finalité de l'utilisation équitable, mais n'a pas donné d'indications sur les activités de copie qui relèvent de cette exception et sur celles qui restent sujettes à rémunération. Néanmoins, ce changement a amené la grande majorité du secteur canadien de l'éducation, hormis au Québec, à abandonner les licences collectives de longue date. À la place, le secteur a adopté des politiques de copie autodéfinies, reflétant largement ce qui était auparavant permis et payé dans le cadre d'une licence d'Access Copyright. L'adoption de ces lignes directrices a favorisé la copie généralisée, systématique et non rémunérée d'environ 600 millions de pages de travaux publiés chaque année.

Les répercussions de ce changement de comportement du secteur canadien de l'éducation hors du Québec ont été dévastatrices pour les créateurs canadiens et ont entraîné des perturbations sur le marché. Les redevances perçues au titre des licences collectives et distribuées aux titulaires de droits ont chuté de 92,5 % depuis 2012¹. La perte de ces redevances et l'effet connexe sur les ventes primaires de matériel éducatif canadien ont entraîné une nécessaire réduction globale des investissements dans les œuvres canadiennes en anglais et, par conséquent, le retrait de plusieurs éditeurs d'ouvrages éducatifs importants du marché canadien.

L'emploi dans l'industrie canadienne du livre a également chuté de 23,6 % de 2012 à 2021, ce qui représente une perte de 3 340 postes².

Malgré les tendances générales au Canada, le Québec continue de défendre les intérêts économiques des titulaires de droits et du secteur de la création dans son ensemble. Tous les établissements d'enseignement (écoles primaires et secondaires, collèges et universités) de la province continuent de rémunérer les créateurs et les éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres en payant des droits de licence pour l'utilisation d'œuvres protégées par des droits d'auteur. Cette rémunération encourage de nouveaux investissements dans des œuvres qui répondent au programme d'études et à l'expérience locale du Québec.

Néanmoins, la *Loi sur le droit d'auteur* est une loi fédérale qui régit l'ensemble du pays, et son interprétation par le système judiciaire s'applique aussi bien au Québec qu'aux autres régions du Canada. Ensemble, Copibec et Access Copyright estiment qu'un changement législatif est essentiel pour garantir le respect des droits des créateurs et des éditeurs dans tout le Canada et pour créer un environnement juridique dans lequel chaque titulaire de droits canadien reçoit sa juste part.

De plus, il n'est pas acceptable que dans une fédération comme le Canada, où les principes de réciprocité et d'équité doivent être respectés, lorsqu'une œuvre est copiée par un établissement d'enseignement au Québec, un droit d'auteur soit versé au créateur et à l'éditeur, indépendamment de la situation géographique, mais que lorsque la même œuvre est copiée en dehors du Québec, les titulaires de droits ne reçoivent rien. Cette disparité

¹ [Rapport annuel 2023 d'Access Copyright](#).

² [Les indicateurs de la culture et du sport par domaine et sous-domaine, par province et territoire, perspective du produit](#),

Tableau 36-10-0452-01, Statistique Canada.

entre le soutien à un marché du droit d'auteur solide au Québec et l'absence manifeste d'un tel marché dans le reste du Canada doit être résolue par des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur*. Agir autrement donne à penser que le gouvernement du Canada accepte cette disparité et tolère l'interprétation large du secteur de l'éducation en ce qui concerne l'utilisation équitable à des fins éducatives.

La responsabilité d'agir

Un autre avenir est possible. Dans le budget de 2022, le gouvernement du Canada s'est engagé à modifier la *Loi sur le droit d'auteur*, faisant ainsi écho aux instructions données à la ministre du Patrimoine canadien et au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie dans leur lettre de mandat de 2021. La promesse du budget « d'assurer la durabilité de l'industrie de l'édition de livres éducatifs, ce qui comprend une rémunération équitable pour les créateurs et les titulaires de droits d'auteur » n'a pas été tenue et les engagements énoncés dans les lettres de mandat pour amender la *Loi sur le droit d'auteur* afin d'assurer une meilleure protection aux artistes, aux créateurs et aux titulaires de droit sont demeurés lettre morte. Des dizaines de milliers d'écrivains, d'éditeurs et d'artistes en arts visuels canadiens attendent toujours que le gouvernement donne suite à cet engagement.

Un examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur* n'a que trop tardé et la mise en œuvre des promesses déjà faites par le gouvernement en réponse à l'examen législatif de 2018-2019 risque d'être encore une fois différée par une étude supplémentaire et une prolongation du débat lorsque la nouvelle session parlementaire débutera. L'examen législatif de 2018-2019 a permis de reconnaître les problèmes, et le rapport du Comité permanent du patrimoine canadien intitulé *Paradigmes changeants* propose des recommandations concrètes (n°s 18-21), soutenues par tous les partis, qui aideraient à corriger les défaillances du marché³. Voilà plus de 10 ans que l'éducation a été ajoutée à la *Loi sur le droit d'auteur* en tant que finalité de l'utilisation équitable. Le gouvernement a des solutions en main. Tous les partis ne doivent pas manquer cette occasion de corriger un problème de longue date. Il est temps d'agir.

³ [Paradigmes changeants](#), Comité permanent du patrimoine canadien, mai 2019.

Recommandations

Recommandation 1 : Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin que l'utilisation équitable ne s'applique aux institutions d'enseignement que lorsqu'une œuvre n'est pas disponible sur le marché en vertu d'une licence par le titulaire du droit ou une société de gestion.

Cette solution est fondée sur des modèles actuellement en place dans des pays du monde entier. Elle permet aux utilisateurs finaux de bénéficier, comme prévu, des exceptions relatives à l'utilisation équitable, mais fixe également des limites pour garantir que la copie massive et systématique par les établissements d'enseignement est payée lorsque les titulaires de droits et les sociétés de gestion collective offrent des licences raisonnables pour ces utilisations.

Les étudiants demeureront ainsi libres de faire des copies de parties raisonnables d'œuvres pour leur propre utilisation à des fins éducatives, mais la reproduction généralisée par les établissements sera payée lorsque le marché offre des licences pour cette utilisation. En procédant ainsi, on fixerait des limites justes et certaines à l'exception, tant dans l'intérêt des titulaires de droit que de celui des utilisateurs. Les étudiants auraient accès à une vaste gamme de documents, tandis que les créateurs et les éditeurs seraient rémunérés équitablement pour l'utilisation de leurs œuvres à des fins éducatives.

Recommandation 2 : Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin de préciser que les tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur du Canada sont obligatoires et exigibles envers les contrefacteurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et assujetties à un tarif, en reconnaissant que cette recommandation n'est pas une solution à elle seule et qu'elle nécessite la mise en œuvre simultanée de la recommandation 1 pour assurer la viabilité de l'industrie de l'édition scolaire, notamment une rémunération équitable pour les créateurs et les détenteurs de droits d'auteur.

Le gouvernement doit agir maintenant pour dire clairement que les contrefacteurs doivent payer les tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur. Cette clarification est cruciale pour rétablir l'accès à la justice tout en préservant le rôle primordial de la Commission du droit d'auteur dans la vitalité de l'économie créative canadienne, qui consiste à équilibrer les forces du marché entre les utilisateurs et les titulaires de droit et de garantir une rémunération équitable pour l'utilisation des œuvres protégées.

Recommandation 3 : Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à ce que les dommages-intérêts préétablis prévus par la loi soient accessibles à toutes les sociétés de gestion collective et rééquilibrés pour décourager la copie de masse par les institutions d'enseignement, en reconnaissant que cette recommandation n'est pas une solution à elle seule et qu'elle nécessite la mise en œuvre simultanée de la recommandation 1 pour assurer la viabilité de l'industrie de l'édition scolaire, y notamment une rémunération équitable pour les créateurs et les détenteurs de droits d'auteur.

En plus de rendre les tarifs exigibles, il faudrait harmoniser les dommages-intérêts préétablis prévus par la loi qui sont offerts aux sociétés de gestion collective. Par le passé, le fait qu'Access Copyright n'aie pas pu imposer de sanctions a amené les utilisateurs à refuser de payer les redevances prévues par les tarifs fixés par la Commission du droit d'auteur, tout en continuant de faire des copies non autorisées.

Toutes les sociétés de gestion des droits d'auteur devraient avoir le droit de demander des dommages-intérêts préétablis en vertu de la loi représentant de trois à 10 fois la valeur du tarif. Ce système de dommages-intérêts fonctionne bien depuis 20 ans pour les sociétés de gestion et d'application des droits du domaine de la musique, et il devrait être étendu à toutes les sociétés de gestion.

Soutien à la mise en œuvre du droit de suite des artistes

Access Copyright et Copibec soutiennent également l'engagement du gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre du droit de suite pour le marché secondaire et la vente publique d'œuvres d'artistes en arts visuels par des intermédiaires, tel qu'annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne de 2024.

Conclusion

Pour assurer la survie du secteur de l'écriture et de l'édition au Canada, il est urgent de modifier la *Loi sur le droit d'auteur*. D'autres pays ont mis en place des solutions prêtes à l'emploi bénéficiant d'un large soutien politique. La mise en œuvre des recommandations 18 à 21 du rapport *Paradigmes changeants* publié par le Comité permanent du patrimoine canadien en 2019 permettra au gouvernement fédéral de remplir sa promesse envers les créateurs et les éditeurs et de corriger les défaillances du marché.

Les modifications apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* devraient notamment permettre de clarifier la notion d'utilisation équitable, rendre exigibles les tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur et renforcer le respect de la loi en permettant à toutes les sociétés de gestion de droits d'auteur d'obtenir des dommages-intérêts préétablis prévus par la loi. Face à l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) et à l'incertitude créée par son évolution future, le moment est venu de s'attaquer à ces problèmes de longue date et de garantir le bon fonctionnement du marché. De plus, le projet de loi C-27 étant mort au Feuilleton lors de la conclusion de la session parlementaire, nous constatons que les Canadiens attendent toujours un cadre normatif alors que la technologie continue ses avancées à un rythme plus que soutenu. Nous appuyons sur le fait que la future réglementation doit respecter la *Loi sur le droit d'auteur*, sauvegardant les droits des créateurs et des éditeurs en plus d'inclure des dispositions concernant la transparence afin d'arrêter l'entraînement de l'IA à partir d'œuvres protégées où l'absence d'attribution et de compensation doivent être dénoncés. La transparence est essentielle au développement d'un écosystème juste et équitable.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Christian Laforce	Kate Edwards
Directeur général	Présidente-directrice générale
Copibec	Access Copyright
c.laforce@copibec.ca	kewards@accesscopyright.ca